

PLUS EN VIGUEUR

# Accord concernant le statut des AESH

L'accord concerne les AESH : besoins d'harmonisation académique de leur gestion, renforcement de communication, amélioration des conditions de travail.

AESH

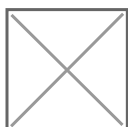
Conditions de travail

Organisation du travail

Qualité de vie au travail

Modalités de déplacement

Action sociale



Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

4 juin 2024

## Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat
  - Ministère de l'Education nationale, jeunesse, sports et enseignement supérieur
  - Service(s) déconcentré(s)
    - Académie de Reims

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Haute-Marne (52)
- Marne (51)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Accompagnants (AESH)

## Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

### Négociations relatives aux AESH - Accord de méthode

Fonction publique de l'Etat

Thématique(s) de l'accord :

- Action sociale (12° de l'article L. 222-3 du CGFP)
- Conditions et organisation du travail, notamment actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail (1° de l'article L.222-3 du CGFP)
- Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (14° de l'article L. 222-3 du CGFP)
- Temps de travail, télétravail, qualité de vie au travail, modalités des déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail (2° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

## Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

CSAA

Employeur public participant à la négociation :

Rectorat

## Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 4 juin 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Recteur

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération syndicale unitaire (FSU) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

## **Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord**

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Intranet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 6 avril 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'accord

L'accord est à durée : déterminée

## **Documents de l'accord**

**Télécharger l'accord accord-concernant-le-statut-des-aesh-20260606-1.pdf**

26 mars 2025

**Télécharger**